

GIP ENFANCE EN DANGER
Observatoire national de l'enfance en
danger

63 bis, boulevard Bessières

75017 PARIS

MINISTERE DELEGUE A LA COHESION
SOCIALE ET A LA PARITE
Service des droits des femmes et de
l'égalité

14, avenue Duquesne

75350 PARIS 07 SP

CONVENTION

relative à la collaboration entre le service des Droits des femmes et de l'égalité et le GIP Enfance en danger, au titre de l'ONED sur la thématique des effets de l'exposition des enfants aux violences au sein du couple

ENTRE :

Le ministère délégué à la cohésion sociale et à la parité, Service des droits des femmes et de l'égalité, désigné ci-après par les initiales SDFE et représenté par sa Chef de service, Joëlle Voisin,

d'une part,

ET

Le GIP Enfance en danger, au titre de l'Observatoire national de l'enfance en danger désigné ci-après par les initiales ONED, représenté par son directeur général, Paul Durning,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit, pour les deux ans à venir, les conditions de collaboration entre le service des Droits des femmes et de l'égalité et l'ONED représentant le GIP Enfance en danger, sur la thématique des effets de l'exposition des enfants aux violences au sein du couple ;

Le SDFE participera en 2007, avec l'ONED, au financement d'une première recherche bibliographique sur ce thème. L'ONED, créé par la loi du 2 janvier 2004, a notamment pour mission le développement des connaissances sur la protection de l'enfance en danger.

La description détaillée du projet de recherche est fournie en *annexe 1*.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'EXÉCUTION

Le cahier des charges de cette première étude a été réalisé conjointement par le SDFE et l'ONED. Après un appel d'offre restreint, un prestataire a été retenu par des représentants du Conseil scientifique de l'ONED et des représentants du SDFE, et sera soumise au Conseil d'administration du GIP Enfance en danger.

Un comité de pilotage ONED / SDFE assurera le suivi de cette recherche.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 - CALENDRIER D'EXECUTION

La première étude prévue dans cette convention se déroulera selon l'échéancier prévu au cahier des charges.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de notification. Sa durée de validité est de 24 mois à compter de cette date.

ARTICLE 5 - UTILISATION DES RESULTATS

Les résultats des travaux de recherche seront la propriété commune du SDFE et de l'ONED qui pourront librement procéder à leur publication ou céder le fichier résultat à des organismes d'études sans avoir à en référer à leur partenaire. Indépendamment du délai mentionné ci-dessus, les publications devront mentionner la source utilisée.

L'utilisation faite des résultats par une des parties ne saurait engager la responsabilité de l'autre.

ARTICLE 6 - RESPONSABLES DE L'ENQUETE ET COMITE DE PILOTAGE

Responsables des études :

Pour l'ONED : le directeur général, le chargé d'études responsable du suivi des études et recherches

Pour le SDFE : la chef du service des droits des femmes et de l'égalité, la chef du bureau des droits personnels et sociaux, la responsable de la mission études, recherche et statistiques

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage des études sur la thématique des effets de l'exposition des enfants aux violences au sein du couple est composé de :

- L'ONED : P. Durning, D. Pioli
- Le SDFE : L. Gonnet, S. Joubert et J. Gottely-Fayet

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIERE

Le coût global des travaux à réaliser pour cette première étude est estimé à 15 000 euros TTC.

Le SDFE contribue au financement de cette première opération à hauteur de 10 000 euros.

ARTICLE 8 - MODALITES DE REGLEMENT

La somme due par le SDFE à l'ONED, soit 10 000 euros (dix mille euros), fera l'objet d'un versement unique effectué dès notification de la présente convention, au compte du GIP Enfance en danger, référencé ci-dessous :

Code Banque 10071 Code guichet 75000 N° de compte 00001005373 Clé RIB 63, Trésor public, domiciliation TPPARIS RGF

ARTICLE 9 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La dépense est imputable sur l'action 02 « Statistiques, études, recherche » du programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité et intégration », compte PCE 654131 6M.

Le Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le Ministre de la santé et des solidarités sont ordonnateurs. Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM).

ARTICLE 10 – REMBOURSEMENT PAR L'ONED EN CAS DE DESISTEMENT OU DEFAILLANCE DU PRESTATAIRE

Si un empêchement intervenait avant que les travaux ne commencent, les sommes versées par le SDFE lui seraient restituées. Dans le cas où les travaux seraient entamés, seules les sommes non engagées ou, le cas échéant, celles récupérées par l'ONED, lui seraient restituées, au prorata de sa contribution.

Si le SDFE se trouvait empêché de remplir ses obligations prévues à l'article 8, l'ONED considérerait que la convention est résiliée.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 - PIECES ANNEXES

Fait partie intégrante de la présente convention l'annexe suivante :

Annexe 1 : Cahier des charges de l'étude

ARTICLE 13 - CLAUSE EXÉCUTOIRE

La présente convention est dispensée du droit de timbre et de la formalité d'enregistrement. Elle deviendra exécutoire après avoir été revêtue de la signature des parties contractantes.

Fait en deux exemplaires originaux, le 3 mai 2007

Le Directeur général de l'ONED

La Chef du SDFE

La présente convention a été notifiée le : 3 mai 2007

ANNEXE 1



Service des droits des femmes
et de l'égalité



CAHIER DES CHARGES DE L'ETUDE 2007

CAHIER DES CHARGES

Pour la réalisation d'une prestation de recherche bibliographique et d'analyse critique de littérature

I – Objet de la prestation

Réalisation d'un recensement critique de littérature sur **les effets de l'exposition des enfants aux violences au sein du couple, en particulier en termes d'acquisition de comportements d'auteurs et de victimes.**

La revue de littérature doit déboucher sur un état des lieux des études déjà réalisées et sur des suggestions destinées au groupe de travail installé par le Service des droits des femmes et de l'égalité et l'Oned dans le but d'élaborer des préconisations relatives à la prise en compte des enfants exposés aux violences au sein du couple, et en particulier à l'opportunité et aux modalités d'intervention des différents acteurs concernés (professionnels, associations spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences, ...).

La synthèse critique de ces écrits doit aboutir :

- d'une part, à la réalisation d'un argumentaire bibliographique explicitant les thèses développées et les données sur lesquelles elles s'appuient,
- d'autre part, à des suggestions relatives aux recherches à approfondir,
- enfin à des pistes d'actions à mener sur cette problématique, en tenant compte des politiques conduites en France en matière de protection de l'enfance et de lutte contre les violences au sein du couple.

II – Contexte et enjeux

L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine (ENVEFF) réalisée en 2000 auprès de 6970 femmes âgées de 20 à 59 ans a mis en évidence l'ampleur du phénomène de violences au sein du couple. Elle a ainsi révélé que près de 10 % des femmes interrogées avaient été victimes de violences conjugales¹

¹ Définition de la violence conjugale à retenir dans cette étude : celle définie par l'OMS, qui inclut les actes d'agression physique comme les coups de poing ou de pied, les rapports sexuels imposés et d'autres types de coercition sexuelle,

(physiques, sexuelles, verbales, psychologiques) et que c'est au sein de l'espace conjugal que sont perpétrées le plus de violences de toute nature.

La loi du 4 avril 2006 relative à la prévention et la répression des violences au sein du couple ou commises contre des mineurs marque une étape importante dans la reconnaissance des violences entre conjoints en tant que problème social majeur, sans pour autant aborder la question des enfants exposés à ces violences.

Il est vrai que s'il est aujourd'hui démontré que les violences au sein du couple ont un coût social et économique important, ainsi que de multiples conséquences sur les victimes et leurs proches², peu d'études ont abordé l'impact de ces violences sur l'enfant en France³, à la différence de l'étranger⁴.

Forts des acquis de la loi et partant d'un faisceau d'indices significatifs empruntés à l'ENVEFF, aux expériences des professionnels de terrain et à la littérature scientifique d'ores et déjà disponible, l'Oned et le SDFE se proposent d'apporter de nouveaux éléments au débat social, tout en répondant aux besoins des enfants, des familles et de professionnels souvent confrontés à des questions insolubles.

La réalisation d'un bilan critique des connaissances scientifiques constitue ainsi le préalable à cette action pour la protection des plus vulnérables et la qualité des interventions sociales et juridiques. Elle doit permettre aux pouvoirs publics de disposer d'une vision large et critique de ce phénomène, pour mener en la matière une politique plus efficiente.

III – Méthode de travail

Le travail devra répondre aux exigences méthodologiques habituellement reconnues pour ce type d'étude. Les principales bases de données disponibles en langues anglaise et française devront notamment être consultées (PSYnergie, PSYCINFO, FRANCIS, PASCAL, etc...) et la littérature classée sur une échelle de scientificité.

les formes de harcèlement psychologique comme intimidations ou humiliations, ainsi que les comportements de contrainte comme isoler une personne de sa famille et de ses amis ou lui restreindre l'accès à une information ou à une assistance.

² Une étude de faisabilité d'une évaluation des répercussions économiques des violences au sein du couple en France, menée par le Centre de recherches économiques, sociologiques et de gestion et rendue publique en novembre 2006, identifie ainsi de nombreux domaines d'impact (recours aux soins hospitaliers et ambulatoires, gestion sociale des violences conjugales, coût indirect attribuable aux décès et handicaps évitables, pertes de production non marchande associées aux décès évitables, pertes de revenus des auteurs dues à leur incarcération) et estime, **a minima**, le coût lié aux violences au sein du couple à plus d'un milliard d'Euros.

³ Brown E. et Jaspard M., « *La place de l'enfant dans les conflits et les violences conjugales* » in Recherches et Prévisions, n° 78, décembre 2004. Jaspard M. et al., « *Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ?* » in *Revue française des Affaires sociales*, n°3, 2003.

⁴ Voir par exemple : Fantuzzo J.W. et Lindquist U.C. (1989), "The effects of observing conjugal violence on children : a review and analysis of research methodology", *Journal of family violence*, 4, pp.77-94 ; Jaffe P., Wolfe D.A., Wilson S.K. (1990), *Children of battered women*, Newbury Park (California), Sage Publication ; O'Keefe, M. (1994), « Linking marital violence, mother-child/father-child aggression, and child behavior problems », *Journal of Family Violence*, 9 (1), pp. 63-78 ; Osofsky, J.D. (1995), "Children who witness domestic violence : The invisible victims", *Social Policy Report*, 9 (3), pp. 1-16 ; Susi, P.K. (1998), « *the forgotten victims of domestic violence* », *Journal of the Missouri Bar*, 54 (5), pp. 231-232 ; Cyr M., Fortin A., et Lachance L. (2006), "Children exposed to domestic violence : effects of gender and child physical abuse on psychosocial problems", *International journal of child and family welfare*, 9 (3), pp.114-130.

IV - Calendrier et modalités d'utilisation des résultats

Le candidat sélectionné bénéficiera de trois mois à compter de la signature de la convention de recherche pour réaliser ce travail. Il informera mensuellement l'Oned de l'état d'avancement des travaux et fournira le cas échéant une note de synthèse destinée au groupe sus -cité.

L'analyse critique produite devra être utilisable par ce groupe de travail et les auteurs du rapport final devront veiller à utiliser un langage et un style appropriés à la lecture de celui-ci par des travailleurs sociaux, des cadres professionnels et des chercheurs du secteur social.

V – Réponse à l'appel d'offres et choix du prestataire

Cet appel d'offres est effectué dans le cadre d'une publicité et d'une mise en concurrence adaptées, le budget alloué à l'étude étant inférieur au seuil des marchés publics imposant une publicité réglementaire.

L'Oned effectuera une mise en ligne de l'appel d'offre sur son site.

Les candidatures devront être transmises par les candidats à l'Oned au plus tard le 26 mars 2007. Les dossiers comprendront :

- les modalités envisagées pour réaliser l'étude
- la note de présentation des chercheurs
- la fiche de renseignements administratifs et financiers dûment remplie.

La sélection sera réalisée par une commission ad hoc composée de représentants des partenaires de cette opération. Les résultats de la sélection seront communiqués mi avril 2007.

VI – FINANCEMENT DE LA RECHERCHE

La recherche est cofinancée par le SDFE et l'Oned, lequel organise la mise en place de l'appel d'offre et en assure le suivi.